

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MAGALI CAUMON
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL**

A.D R.H. n° 13- 2014

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-3303 du 19 décembre 2012 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. 13-1986 du 27 juin 2013 portant nomination de Madame Magali CAUMON, administrateur territorial stagiaire, à compter du 1er juillet 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Magali CAUMON, administrateur territorial stagiaire, sous l'autorité de Monsieur Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services et de Madame Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer pour les services ci-après :

- Direction des Affaires Générales et de la Coordination,
 - Direction de la Voirie et de l'Aménagement,
 - Direction du Patrimoine et de l'Immobilier,
 - Direction de l'Economie Industrielle, Agricole et Touristique,
 - Direction de l'Environnement,
 - SATESE,
 - Laboratoire Vétérinaire.
- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, y compris les bons de commande, à l'exception :
- . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CAUMON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée, chacun dans le domaine qui le concerne, par :

- Madame Christine PELEGRIN, Directrice des Affaires Générales et de la Coordination,
- Monsieur Jean-François DENAT, Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur Robert MANTEROLA, Directeur de l'Economie Industrielle, Agricole et Touristique,
- Monsieur Benoît SALLES, Directeur de l'Agriculture,
- Madame Christine LAYMAJOUX, Directrice de l'Environnement,
- Monsieur Jean-Sylvain BOIS, Directeur du SATESE,
- Madame Isabelle THIESE, Directrice du Laboratoire Vétérinaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er juillet 2013

Le Président,

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

*
* * *